



Tél : 04 50 22 91 03

Mél : secretariat@chilly.fr

OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION COMMUNE DE CHILLY

Voie Communale n°45 « Route de l'Église », Route Départementale n°197 « Route de Sallenôves » et « Route de Bossy » et diverses voies communales au CHEF-LIEU sur la commune de CHILLY.

Le maire de la commune de Chilly,

VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411.8,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Chilly pour l'organisation d'une fête de carnaval par l'association USEP de Chilly au niveau de l'église sur une partie de la Voie Communale n°45 « Route de l'Église » et pour permettre un défilé de carnaval sur la Route Départementale n°197 « Route de Sallenôves » et « Route de Bossy » ainsi que sur diverses Voies Communales au CHEF-LIEU sur la commune de CHILLY.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le samedi 28 mars 2026, la circulation de tous les véhicules empruntant les Voies Communales n°45 « Route de l'Église », n° 5 « Route du Stade », n°14 « Route de La Forge », n°11 « Rue Haute », n°53 « Route du Pré Boverand », n°15 « Route des Peupliers », n°15 « Route des Nuages » et la Route Départementale n°197 « Route de Sallenôves » et « Route de Bossy » en agglomération du CHEF-LIEU sur la commune de Chilly sera réglementée.

ARTICLE 2

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la portion de la Voie Communale n°45 « Route de l'Église » située autour de l'Église.

ARTICLE 3

La circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite, le temps du défilé du carnaval, sur les Voies Communales et Routes Départementales suivantes :

VC n°45 « Route de l'Église », RD n°197 « Route de Sallenôves », VC n° 5 « Route du Stade », VC n°14 « Route de La Forge », VC n°11 « Rue Haute », RD n°197 « Route de Bossy », VC n°53 « Route du Pré Boverand », VC n°15 « Route des Peupliers », VC n°15 « Route des Nuages ».

ARTICLE 4

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'association USEP en accord avec la mairie.

ARTICLE 5

M. le Directeur des Services Départementaux,

M. le Lieutenant-colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le

ID : 074-217400753-20260122-2026_0001-AU

S²LO

- Association USEP
- Service technique de la commune de Chilly
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Frangy-Seyssel
- SDIS
- Département de la Haute Savoie

Le Maire,
E. GEORGES.

